

DECISION N°2023-01

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Objet : Maîtrise d'œuvre – Construction d'un boulodrome couvert

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n° III-2020/40, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que la commune doit confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de construction d'un boulodrome couvert, travaux estimés à 380 000 € HT soit 456 000 € TTC

Vu la proposition du 20 janvier 2021 de l'atelier d'architecture Richard Vales

DECIDE

Article 1 : De retenir l'atelier d'architecture Richard Vales 1425 route de Bérat 31410 Lavernose-Lacasse, pour un montant d'honoraires de 7,5% calculé sur une estimation travaux de 380 000 € HT soit 456 000 € TTC

Article 2 : Le Maire et le comptable signataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE, le 17/01/2023

Le Maire, A.DELSOL



REÇU EN PREFECTURE

Le 19/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20230117-2023_01-DE